



**PRÉFET
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R02-2021-230

PUBLIÉ LE 3 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

ARS / Offre médico-sociale

R02-2021-08-06-00001 - Arrêté ARS n° 194 du 06 août 2021 portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD sis au Lorrain, géré par l'association OVE-Caraïbes (3 pages) Page 3

R02-2021-08-06-00002 - Arrêté ARS n° 195 du 06 août 2021 portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD sis au François, géré par l'ASAAD (3 pages) Page 7

R02-2021-07-29-00008 - Arrêté ARS n°184 du 29 07 2021 autorisant le transfert des places de l'ESAT Hors Murs de l'ADAPEI vers les ESAT de Pelletier et du Morne-Rouge, et prononçant sa fermeture (3 pages) Page 11

Direction Régionale des Finances Publiques de la Martinique /

Communication

R02-2021-09-01-00007 - Délégation de signature en matière de contentieux de gracieux fiscal et de recouvrement - service des impôts des particuliers de Fort-de-France/Schoelcher (4 pages) Page 15

ARS

R02-2021-08-06-00001

Arrêté ARS n° 194 du 06 août 2021 portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD sis au Lorrain, géré par l'association OVE-Caraïbes

Fort-de-France,

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de Martinique**

ARRETE N° 194 du 06 AOUT 2021

Portant renouvellement de l'autorisation

**du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD)
pour personnes âgées et pour personnes handicapées
sis au Lorrain**

Géré par l'association « OVE-CARAÏBES »

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment les articles L.312-1, L.313-1 et suivants ;
- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu** la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
- Vu** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu** le décret n°2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique - Docteur Jérôme VIGUIER ;
- Vu** l'arrêté ARS n° 052058 du 8 juillet 2005 portant autorisation de création par l'Association pour la Promotion de la Qualité de Vie – A.PRO.QUA.VIE- d'un service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées, d'une capacité de 30 places, situé sur le territoire de la commune du Lorrain et couvrant les communes du Marigot, Lorrain, Ajoupa Bouillon, Basse-Pointe, Macouba, Grand-Rivière ;

Siège

Centre d'Affaires « AGORA »
ZAC de l'Étang Z'Abriocot – Pointe des Grives
CS 80656 - 97263 FORT DE FRANCE CEDEX
Tél : 05.96.39.42.43
Site Internet : www.ars.martinique.sante.fr

Vu l'arrêté ARS n° 064260 du 11 décembre 2006 portant extension de la capacité du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) géré par l'A.PRO.QUA.VIE de 20 places supplémentaires pour personnes de moins de 60 ans présentant un handicap. La capacité totale du SSIAD est portée à 50 places, soit 30 places pour personnes âgées et 20 places pour personnes handicapées ;

Vu l'arrêté ARS n° 232 du 23 décembre 2019 portant transfert d'autorisation du service de soins infirmiers à domicile, initialement accordée à l'A.PRO.QUA.VIE, au profit du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale « Coordination Aide Soins et Evaluation » (GCSMS-CASE) à compter du 1er janvier 2020 ;

VU l'arrêté ARS n° 184 du 24 décembre 2020, modifié par l'arrêté n°034 du 12 février 2021, portant cession de l'autorisation et transfert de gestion du service de soins infirmiers à domicile, géré par le CGSMS CASE, au profit de l'association OVE- Caraïbes ;

Considérant conformément à l'article L 313-5 du CASF, que le renouvellement de l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux est subordonné aux résultats de l'évaluation externe adressée à l'autorité compétente avant l'échéance de l'autorisation ;

Considérant le rapport relatif à l'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations transmis à l'ARS, dans les délais requis, en vue du renouvellement d'autorisation du Service de Soins Infirmiers à Domicile ;

Considérant le plan d'amélioration continue de la qualité des prestations issu des préconisations et propositions de l'évaluation externe ;

Considérant que la mission de cette structure est compatible avec les objectifs fixés par le projet régional de santé ;

SUR proposition du Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Martinique ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'autorisation du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD), situé Quartier Morne Vallon - Chemin LANGE - 97214 LE LORRAIN, est renouvelée à compter de la date d'échéance de l'autorisation initiale pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 9 juillet 2035.

ARTICLE 2 : La capacité de ce SSIAD, géré par l'association OVE-Caraïbes, est fixée à 50 places dont 30 places pour personnes âgées et 20 places pour personnes en situation de handicap.

La zone d'intervention couvre les communes du Marigot, Lorrain, Ajoupa Bouillon, Basse-Pointe, Macouba, Grand-Rivière.

ARTICLE 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S.) de la manière suivante :

Entité juridique	OVE-CARAÏBES
N° FINESS :	97 021 337 7
Adresse administrative : Statut juridique :	10, avenue des Caraïbes – 97200 Fort-de-France Association loi 1901

Entité Établissement :	Service de Soins Infirmiers à Domicile - SSIAD
N° FINESS établissement Adresse :	97 020 968 0 Quartier Morne Vallon – Chemin LANGE 97214 LE LORRAIN
Catégorie d'établissement : Code discipline : Code activité :	354 – SSIAD 358 – Soins Infirmiers à Domicile 16 - Prestation milieu ordinaire
Code clientèle : Capacité :	010 -Tous types de déficiences Pers. Handicap 20 places
Code Clientèle : Capacité :	700 - Personnes Agées 30 places

ARTICLE 4 : Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue de la période précitée, est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'ARS Martinique dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Martinique, dans le même délai.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique et le gestionnaire du SSIAD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fort-de-France, le **06 AOÛT 2021**



Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
de Martinique

Docteur Jérôme VIGUIER

ARS

R02-2021-08-06-00002

Arrêté ARS n° 195 du 06 août 2021 portant
renouvellement de l'autorisation du SSIAD sis au
François, géré par l'ASAAD

Fort-de-France,

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de Martinique**

ARRETE N° 195 du **06 AOUT 2021**

**Portant renouvellement de l'autorisation
du Service De Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD)
pour personnes âgées et pour personnes handicapées
Sis au François**

Géré par l'Association de Soins, d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « ASAAD »

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment les articles L.312-1, L.313-1 et suivants ;
- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu** la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
- Vu** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu** le décret n°2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique - Docteur Jérôme VIGUIER ;
- Vu** l'arrêté ARS n° 05-2059 du 8 juillet 2005, modifié par l'arrêté n° 07-1316 du 2 mai 2007 autorisant l'Association de Soins, d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (A.S.A.A.D) à créer, sur le territoire de la commune du François, un service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées et pour personnes handicapées, d'une capacité de 30 places dont 20 places dédiées aux personnes âgées et 10 places pour personnes handicapées, couvrant le secteur François, Robert, Saint-Esprit, et Ducos ;

Siège
Centre d'Affaires « AGORA »
ZAC de l'Étang Z'Abriocot – Pointe des Grives
CS 80656 - 97263 FORT DE FRANCE CEDEX
Tél : 05.96.39.42.43
Site Internet : www.ars.martinique.sante.fr

Vu l'arrêté ARS n° 09-02645 du 07 août 2009 portant extension de la capacité du SSIAD géré par l'ASAAD de 10 places pour personnes âgées. La capacité totale du SSIAD est portée à 40 places, soit 30 places pour personnes âgées et 10 places pour personnes handicapées ;

Considérant, conformément à l'article L.313-5 du CASF, que le renouvellement de l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux est subordonné aux résultats de l'évaluation externe adressée à l'autorité compétente avant l'échéance de l'autorisation ;

Considérant le rapport relatif à l'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations transmis à l'ARS, dans les délais requis, en vue du renouvellement d'autorisation du Service de Soins Infirmiers à Domicile ;

Considérant le plan d'amélioration continue de la qualité des prestations issu des préconisations et propositions de l'évaluation externe ;

Considérant que la mission de ce service est compatible avec les objectifs fixés par le Projet Régional de Santé ;

SUR proposition du Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Martinique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'autorisation du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) géré par l'Association de Soins, d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (ASAAD) situé Lotissement Cotonnerie Sud – Route du Saint-Esprit - 97240 LE FRANÇOIS, est renouvelée à compter de la date d'échéance de l'autorisation initiale pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 9 juillet 2035.

ARTICLE 2 : La capacité du SSIAD, géré par l'association ASAAD, est fixée à 40 places dont 30 places pour personnes âgées et 10 places pour personnes en situation de handicap.

La zone d'intervention couvre les communes François, Robert, Saint-Esprit, et Ducos.

ARTICLE 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S.) de la manière suivante :

Entité juridique	ASAAD
N° FINESS :	97 020 969 8
Adresse administrative :	Lotissement Cotonnerie Sud – Route du Saint-Esprit - 97240 Le François
Statut juridique :	Association loi 1901

Entité Établissement :	Service de Soins Infirmiers à Domicile - SSIAD
N° FINESS établissement Adresse :	97 020 970 6 Lotissement Cotonnerie Sud – Route du Saint-Esprit 97240 LE FRANÇOIS
Catégorie d'établissement :	354 – SSIAD
Code discipline :	358 – Soins Infirmiers à Domicile
Code activité :	16 - Prestation milieu ordinaire
Code clientèle :	010 -Tous types de déficiences Pers. Handicap
Capacité :	10 places
Code Clientèle :	700 - Personnes Agées
Capacité :	30 places

ARTICLE 4 : Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue de la période précitée, est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'ARS Martinique dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Martinique, dans le même délai.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique et le gestionnaire du SSIAD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fort-de-France, le **06 AOUT 2021**



Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
de Martinique

Docteur Jérôme VIGUIER

ARS

R02-2021-07-29-00008

Arrêté ARS n°184 du 29 07 2021 autorisant le transfert des places de l'ESAT Hors Murs de l'ADAPEI vers les ESAT de Pelletier et du Morne-Rouge, et prononçant sa fermeture

Fort-de-France,

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de Martinique**

ARRETE N° 184 du 29 JUL. 2021

**Autorisant le transfert des 30 places
de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « HORS LES MURS »
et prononçant la fermeture de l'entité au profit de
L'ESAT de PELLETIER, pour 20 PLACES
et de L'ESAT du MORNE-ROUGE, pour 10 PLACES**

Etablissements gérés par l'A.D.A.P.E.I. MARTINIQUE

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment les articles L.312-1, L.313-1, L313-2, L313-3, L314-3 ;
- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique - Docteur Jérôme VIGUIER ;
- Vu** l'arrêté ARS n° 030 du 6 février 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ADAPEI pour le fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail « ESAT – HORS MURS », d'une capacité de 30 places, sis quartier Pelletier - 97232 LE LAMENTIN ;
- Vu** l'arrêté ARS n° 031 du 6 février 2017 portant renouvellement, pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, de l'autorisation délivrée à l'ADAPEI pour le fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT), d'une capacité de 100 places, situé à Pelletier - 97232 LE LAMENTIN ;
- Vu** l'arrêté ARS n° 032 du 6 février 2017 portant renouvellement, pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, de l'autorisation délivrée à l'ADAPEI pour le fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail « ESAT SAVANE PETIT », d'une capacité de 66 places, sis quartier Savane Petit – 97260 MORNE-ROUGE ;

Siège
Centre d'Affaires « AGORA »
ZAC de l'Etang Z'Abriocot – Pointe des Grives
CS 80656 - 97263 FORT DE FRANCE CEDEX
Tél : 05.96.39.42.43
Site Internet : www.ars.martinique.sante.fr

Considérant, le contrat d'objectifs et de moyens (CPOM) 2017-2021 signé le 22 décembre 2016 entre l'association « ADAPEI » et l'Agence Régionale de Santé de Martinique ;

Considérant le plan d'amélioration continue de la qualité des prestations issu des préconisations et propositions de l'évaluation externe notamment le projet de fusion entre ESAT dans une logique d'amélioration de l'offre de service et d'optimisation des coûts ;

Considérant la demande de fusion formulée par le gestionnaire le 26 mai 2021 ;

Considérant que le projet de l'ADAPEI est compatible avec les objectifs fixés par le Projet Régional de Santé ;

SUR proposition du Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Martinique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'autorisation visée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) accordée à l'Association départementale des amis et parents de personnes handicapées mentales (ADAPEI) pour le fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail « ESAT Hors Murs », n° Finess 97 020 882 3, d'une capacité de 30 places, est transférée comme suit à compter du 1er juillet 2021 :

- 20 places de l'ESAT Hors Murs sont transférées à l'ESAT Pelletier (Finess 97 020 365 9), situé quartier Pelletier – lieudit Montérol – 97232 LAMENTIN, portant la capacité de l'ESAT Pelletier à 120 places.
- 10 places de l'ESAT Hors Murs sont transférés à l'ESAT Savane Petit (Finess 97 020 365 9), localisé quartier Savane Petit – 97260 MORNE ROUGE, portant la capacité de l'ESAT Savane Petit à 76 places.

ARTICLE 2 : La fermeture définitive de l'établissement et service d'aide par le travail « ESAT – HORS MURS », répertorié au n° Finess n° 97 020 882 3, est prononcée et enregistrée à compter du 1^{er} juillet 2021 au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux.

ARTICLE 3 : Les caractéristiques des ESAT Pelletier et ESAT Savane Petit sont répertoriées au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S.) de la manière suivante :

Entité juridique	ADAPEI
N° FINESS :	97 020 433 5
Adresse administrative :	Immeuble Colibri – Groupe Paradisier – Chateauboeuf EST – 97200 FORT DE FRANCE
Statut juridique :	Association loi 1901

Entité Établissement :	ESAT Pelletier
N° FINESS établissement	97 020 365 9
Catégorie d'établissement :	246- ESAT
Code discipline :	908 – Aide par le travail pour adultes handicapés
Code fonctionnement :	47 – Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire
Capacité :	120 places

Entité Établissement :	ESAT Savane Petit
N° FINESS établissement	97 020 818 7
Catégorie d'établissement :	246- ESAT
Code discipline :	908 - Aide par le travail pour adultes handicapés
Code fonctionnement :	47 - Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire
Capacité :	76 places

ARTICLE 4 : Le renouvellement de cette autorisation est solidaire de l'autorisation accordée à l'ESAT Pelletier et à l'ESAT Savane Petit pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017 et est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'ARS Martinique dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Martinique, dans le même délai.

ARTICLE 7 : Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Martinique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fort-de-France, le **29 JUL. 2021**



P/ Le Directeur Général de l'ARS
Le Directeur Général Adjoint


Olivier COUDIN

Direction Régionale des Finances Publiques de la
Martinique

R02-2021-09-01-00007

Délégation de signature en matière de
contentieux de gracieux fiscal et de
recouvrement - service des impôts des
particuliers de Fort-de-France/Schoelcher

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX,
DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT
SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE FORT DE FRANCE SCHOELCHER**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Fort de France Schoelcher

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

CHENY Evelyne RENARD Franck	OENAT Jean-Christophe
--------------------------------	-----------------------

adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Fort de France Schoelcher à l'effet de signer :

1°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de **60 000 €**, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

CHENY Evelyne	OSENAT Jean-Christophe
RENARD Franck	

2°) dans la limite de **10 000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

ALLAMEL Marie José	MEPHANE Geneviève	CECIMENE Daniel
VIGNE Vladimir	THIMON José	RAMDANI Loïc

3°) dans la limite de **2 000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

ANELKA Myriam	ASTIEN Yvette	CAYOL Audrey
FONSAT Christine	LOUIS Hugues	LOUIS-ALEXIS Denis
JEAN-FRANCOIS Sandra		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MURAT Nicole	Contrôleur	2 000 €	9 mois	10 000 €
DENISARD Louissette	Contrôleur	2 000 €	9 mois	10 000 €
DOSTALY Marguerite	Contrôleur	2 000 €	9 mois	10 000 €
POLOMAT Patricia	Contrôleur	2 000 €	9 mois	10 000 €
LAURET Nathalie	Contrôleur	2 000 €	9 mois	10 000 €
HENRY Corinne	Contrôleur	2 000 €	9 mois	10 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BEREAU Claude	Contrôleur	2 000 €	9 mois	10 000 €
CHATEAU DEGAT Cynthia	AAP	2 000 €	9 mois	10 000 €
VENUS Annick	AAP	2 000 €	9 mois	10 000 €
THOBOR Corinne	AAP	2 000 €	9 mois	10 000 €
MONTABORD Rita	AAP	2 000 €	9 mois	10 000 €
SAINT-LOUIS Jocelyn	AAP	2 000 €	9 mois	10 000 €
DENIS Elodie	AAP	2 000 €	9 mois	10 000 €
DEBAYLE Clémence	AAP	2 000 €	9 mois	10 000 €
RHINAN Stéphane	AAP	2 000 €	9 mois	10 000 €
LUCE-ANTOINETTE Doralie	AAP	2 000€	9 mois	10 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Martinique.

A Fort de France, le 1er septembre 2021
Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,



Christiane ROUMY

